



M A I R I E

DE

G R I M A U D

Code Postal : 83316 Cedex

Téléphone 04 94 55 69 00

Télécopie 04 94 55 69 44

<http://www.mairie-grimaud.fr>

SERVICE ENVIRONNEMENT

AB/FXM/MM/RB/AV-2019/275

Affaire suivie par Monsieur Rémy BONNASSE.

Grimaud, le 23 DEC. 2019

Madame la Directrice Régionale
DREAL PACA
SCADE / UEE
16, rue Zattara
CS 70248
13331 Marseille cedex 03

A l'attention de Madame BAILLET

Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté AE-F09319P0216 du 09 août 2019.

Madame la Directrice Régionale,

Dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, préalable à la demande d'autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°43, Monsieur le Préfet de Région a décidé que la demande d'autorisation de défrichement devait comporter une étude d'impact dont les objectifs spécifiques à l'évaluation environnementale sont repris dans les considérants de l'arrêté visé en objet.

Parmi les attentes formulées par ladite décision, celle de réaliser un diagnostic approfondi sur la faune et la flore du secteur, c'est-à-dire sur quatre saisons, remet substantiellement en question la faisabilité du projet industriel pressenti sur la parcelle communale.

En outre, la Commune pense détenir les éléments nécessaires pour répondre, au regard des enjeux relevés sur le site, à la conservation ou à l'évitement des habitats et des espèces recensées, à la maîtrise de l'impact paysager et de l'imperméabilisation du sol, à la prévention de toute pollution potentiellement existante et des risques sur la santé des populations.

La Commune de Grimaud, en sa qualité de Pétitionnaire et la SFEA, en sa qualité de Porteur de projet, ont fait une demande d'entretien avec le Monsieur le Préfet de Région, Pierre DARTOUT, le 23 septembre 2019 afin de lui exposer, dans le délai respecté de 2 mois de la procédure d'évaluation, l'inadaptation de sa décision et demander un arrêté complémentaire à l'arrêté n°AE-F09319P0216 du 9 août 2019. Or cette requête est restée sans réponse.

Aussi, par l'intermédiaire de Madame Françoise ROUQUETTE, Médiatrice régionale des entreprises de la DiRECCTE PACA, un rendez-vous à la DREAL PACA a pu se tenir le 22 novembre 2019 à 14h00 en présence de Mesdames Marie-Thérèse BAILLET, Cheffe de l'Unité Evaluation environnementale (UEE) et Delphine MARIELLE, Adjointe à la cheffe d'UEE de la DREAL PACA, le Pétitionnaire représenté par Messieurs François-Xavier MENTZER, Directeur Général des Services et Rémy BONNASSE, Directeur du Service Environnement de la Commune de Grimaud et le Porteur de projet représenté par Messieurs Jacques A. BENVENISTE, Président et Franck VERGINE, Directeur industriel de la Société Française de l'Eau Atmosphérique.

.../...

Au cours de ces échanges, chacun des considérants de l'arrêté ont été repris avec les éléments de réponse susceptibles de satisfaire aux objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale. A l'issue, vos services ont considéré que les éléments présentés pouvaient constituer un argumentaire suffisamment motivé dans le cadre d'un recours gracieux et nous ont invité à compléter notre demande.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre une note complémentaire pour satisfaire à l'évaluation environnementale du projet et sollicite un arrêté complémentaire à l'arrêté n°AE-F09319P0216 du 9 août 2019.

Pour parfaire ma requête, je vous rappelle ci-après les engagements de la Commune au regard de ce dossier :

1. Le permis de construire prescrira le respect de toutes les mesures environnementales précisées dans la note complémentaire ci-annexée, et rappellera la nécessité au porteur de projet de déposer un dossier de Déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement pour les rubriques 1.1.1.0, 2.2.3.0.1^b et 2.1.5.0.
2. Il est envisagé que la cession de l'emprise foncière nécessaire au projet se fasse par l'intermédiaire d'un contrat de location-vente. Ce dernier prescrira, également, l'ensemble desdites mesures et l'établissement d'un Plan Assurance Qualité environnemental pour toutes les phases de construction du projet.
3. Les travaux de défrichement seront réalisés dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée et rappelées dans les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières des travaux. Le stationnement des engins affectés au chantier se fera à l'extérieur de la parcelle sur les emplacements imperméabilisés disponibles du parc d'activités du Grand Pont, avec dispositifs anti-pollution pour prévenir tout risque de fuites hydrauliques pendant les travaux et le stationnement.
4. Une convention de déversement tripartite sera établie avec le concessionnaire du service d'assainissement collectif (Commune, Concessionnaire et porteur de projet) pour fixer les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau, conformément au règlement du service assainissement en vigueur.
5. Concernant la tortue d'Hermann, une prospection préalable sera confiée au Conservatoire des Espaces Naturels PACA au moment de la pose du dispositif anti-intrusion et avant le démarrage des travaux de défrichement. De l'avis des naturalistes, les travaux de défrichement seront entrepris de préférence pendant la période d'activité des tortues (de mars à octobre) lorsqu'elles sont facilement repérables et non pendant la période d'hibernation. Le dispositif anti-intrusion sera conservé jusqu'à la fin des travaux de construction afin d'interdire tout contact entre la tortue et le chantier.
6. Les espaces non consommés par le projet, situés à l'extérieur de la zone à défricher, seront conservés en l'état pour maintenir les fonctionnalités écologiques avec les espaces adjacents et constitués ainsi un corridor écologique.
7. La seule station d'ophioglosse commun, située en dehors de l'emprise des travaux, sera balisée avant le défrichement et fera l'objet d'un suivi pendant le chantier et le porteur de projet sera sensibilisé à cet enjeu.
8. Le fossé situé au Nord et à l'Est de la parcelle ne sera pas imperméabilisé pour conserver les individus de renouée à feuille d'ophioglosse et les travaux d'entretien seront adaptés à cette conservation tels que préconisés dans le diagnostic écologique.

Restant à votre disposition et dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Directrice Régionale, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Alain BENEDETTO.